

Délibération n°2021-05-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vente des bâtiments et terrains de la ferme de Saint-Martial au profit de la société « Terres de Crecoli »

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	68
Pouvoirs	18
Votants	86

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arnaud Gérard	à	Samuel Mouty	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Daniel Delpy
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Soulefour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Picano Carole ; Urbain Jean-Yves.

Messieurs Granet, Magrit, Lacrocq, Loge, Sivade, Bauvy, Faugeron et Chevalier ne participent pas au vote de ce rapport étant des administrateurs ou actionnaires de la SAS qui exploitait la ferme de Saint-Martial.

Le président explique que la société TERRES DE CRECOLI a repris l'exploitation du site de la ferme de Saint Martial et souhaite acquérir les bâtiments et terrains situés Puy des Prades à Saint Martial le Vieux :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
D	486	LE PUY DES PRADES	2ha43a27ca
D	515	LE PUY DES PRADES	0ha71a95ca
D	517	LE PUY DES PRADES	4ha12a65ca
D	507	LE PUY DES PRADES	0ha18a53ca
D	509	LE PUY DES PRADES	0ha08a19ca
D	511	LE PUY DES PRADES	0ha10a22ca
D	513	LE PUY DES PRADES	0ha02a05ca

La proposition d'achat faite par la société TERRES DE CRECOLI est de 750 000 € net vendeur. Il est convenu que les frais de notaire seront à la charge de la société acquéreuse.

L'avis des Domaines a été transmis le 30 novembre ; ils estiment le bien à 747 000 €.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 5 abstentions et 81 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des biens immobiliers et des terrains de la Ferme de Saint Martial à la société TERRES DE CRECOLI pour un montant de 750 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente au profit de la SAS TERRES DE CRECOLI dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A la majorité	
Votants	86
Pour	81
Contre	0
Abstention	5

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

